

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Janvier 2017

Nombre de membres en exercice : **40**
Nombre de présents : **32**
Nombre de votants : **37**

Date de la convocation : 17 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en session ordinaire, en la salle des Fêtes de CRAM CHABAN, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,
M. NEAU, Mme NICOL, délégués de Nuaille d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux,

Absents excusés : MM. TAUPIN, BAUDOUIN, BOUJU, BOUHIER, Mmes BRAUD, GUINET, GALLIOT.

Absent : M. CRETET.

Monsieur TAUPIN en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur BOUJU donne pouvoir à Monsieur BELHADJ, Madame GALLIOT donne pouvoir à Madame MAINGOT, Monsieur BOUHIER en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD.

Assistaient également à la réunion : Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, DRABIK, COUGOULE et TOURNEUR, Développement économique.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER.

ORDRE DU JOUR

La question 5 est retirée de l'ordre du jour.

1. Schéma Développement Economique - Validation

Les cabinets SYNOPTER et BERENICE ont réalisé des ateliers depuis plusieurs mois pour établir le schéma de développement économique de la Communauté. C'est un document socle dans le cadre des discussions qui seront menées concernant les études d'aménagement de l'espace (SCOT commun La Rochelle, CdC Aunis Atlantique, CdC Aunis Sud), mais aussi la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi/H) avec ses communes membres. Le schéma est un outil d'aide à la décision à 10 ans, avec des actions concrètes à 5 ans, du développement économique de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : perspectives de développement de l'offre foncière, immobilière, de services du territoire.

La synthèse de ces travaux a fait l'objet d'une présentation aux membres du Conseil et les axes fort de ce projet de développement économique sont les suivants :

- ⇒ Tirer profit de l'attractivité résidentielle et du cadre de vie pour stimuler l'activité économique et l'emploi sur le territoire,
- ⇒ Renforcer la notoriété du territoire et promouvoir l'image de marque d'un territoire,
- ⇒ Permettre à chaque partie du territoire de contribuer et de tirer profit du développement économique.
- ⇒ Ce schéma comporte d'une part, le diagnostic, les enjeux et d'autre part, la stratégie. La stratégie se décline en trois axes à mettre en œuvre :
- ⇒ Axe 1 : Structurer et qualifier le parcours d'entreprises sur l'ensemble du territoire,
- ⇒ Axe 2 : Dynamiser l'écosystème économique local,
- ⇒ Axe 3 : Renforcer la notoriété du territoire.

Cette stratégie s'inscrit dans un processus d'amélioration continue autour de trois niveaux d'intervention :

- ✓ Niveau 1 : renforcer les fondamentaux de l'action économique pour être au plus près des attentes des entreprises,
- ✓ Niveau 2 : agir concrètement pour renforcer la satisfaction des acteurs économiques,
- ✓ Niveau 3 : être proactif pour anticiper les futurs défis du territoire.

Le Conseil Communautaire a **DECIDÉ** d'approuver le schéma de développement économique à 10 ans de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à l'unanimité.

2. Développement économique – Union des Clubs d'Aunis Atlantique (UC2A) – Convention – Demande de subvention

L'Union des Clubs d'Aunis Atlantique, UC2A, association qui réunit les deux Clubs d'entreprises du territoire (Club d'entreprises Aunis Entreprendre et Club d'entreprises du Pays Marandais) a souhaité nouer un partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin de développer de nouvelles actions de soutien au développement économique sur le territoire.

L'UC2A intervient pour :

- ✓ Mettre en œuvre des actions communes concernant les clubs et associations adhérents de son territoire,
- ✓ Favoriser les échanges avec les collectivités locales et tous autres organismes,
- ✓ Favoriser l'implantation des entreprises,
- ✓ Nouer des contacts avec leurs membres en vue de la mise en place de réseaux professionnels, afin de mieux connaître la vie locale et le tissu économique du territoire.

Le partenariat se concrétisera au travers de différentes opérations telles que :

- La co-organisation d'actions à destination des entreprises du territoire d'Aunis Atlantique conformes aux objectifs de l'UC2A et à la politique de développement économique de la Communauté de Communes,
- Le soutien logistique à la réalisation d'actions de l'association (hors manifestation annuelle « Rendez-vous ») par la CC,
- Des rencontres régulières entre les parties afin de partager leurs actions et leur politique de développement économique,
- Le soutien financier à la manifestation annuelle organisée par l'UC2A, nommée « Rendez-vous by UC2A ».

La convention prévoit 2 dispositions financières importantes, la première permet à la CCAA d'accompagner l'UC2A dans son activité en l'autorisant à verser une subvention annuelle pour aider au financement du développement de son activité. Cette aide ne pourra excéder 40 % du budget de fonctionnement de l'association toutes collectivités confondues.

La seconde intervient pour accompagner la création et l'organisation d'un événement économique sur le territoire d'Aunis Atlantique, nommé « Rendez-vous by UC2A ». Le pourcentage d'intervention de la communauté ne pourra excéder 50 % du budget de l'événement.

Pour information, le budget prévisionnel de l'action est estimé à ce jour à 69 393 €, l'attribution de la participation fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil Communautaire a **DECIDÉ** d'approuver les termes de la convention de partenariat à l'unanimité

3. Présentation du Contrat de ruralité - TEPCV

Il est rappelé que « le contrat de ruralité est un nouvel outil de **coordination** et de **structuration** des politiques publiques territorialisées. Il doit permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un **projet de territoire** »

Ce contrat permet de **cofinancer** des projets qui y sont inscrits. Celles-ci pourront être cofinancées par **différentes sources** : DETR, FSIPL, fonds européens, ...

Il doit prendre en compte certains axes de développement que sont :

- L'accès aux soins et aux services,
- La revitalisation des bourges centres,
- L'attractivité du territoire,
- Les mobilités,
- La transition écologique et énergétique,
- La cohésion sociale.

20 actions, appartenant à ces différentes rubriques, ont été retenues dans le cadre du contrat :

- Accès aux soins et aux services : Construction d'un gymnase intercommunal,
- Accès aux soins et aux services : Réalisation d'un pôle de services communautaires,
- Accès aux soins et aux services : Etude sur l'offre culturelle
- Accès aux soins et aux services : Soutien à la mise en réseau des bibliothèques
- Revitalisation des bourgs centres : Améliorer l'accès et la visibilité du site de La Briqueterie
- Revitalisation des bourgs centres : Aménagement d'un espace de rencontre à Angliers
- Attractivité du territoire : Construction d'un magasin de produits fermiers
- Attractivité du territoire : Amélioration de la communication et de la signalétique des zones d'activités
- Attractivité du territoire : Valoriser les zones d'activités par des aménagements paysagers
- Attractivité du territoire : Valoriser la Sèvre Niortaise
- Attractivité du territoire : Faire de la Briqueterie un pôle économique et touristique structurant
- Attractivité du territoire : Connecter les bâtiments publics au Très Haut Débit
- Mobilités : Elaborer un diagnostic des besoins réels en mobilité
- Mobilités : Créer des lignes de correspondance
- Mobilités : Aménager l'environnement des pôles d'échange
- Transition écologique : les actions suivantes sont reprises dans le dossier de candidature au titre du territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) qui sera présenté à suivre.
 - * Développer les transports électriques
 - * Développer les modes de transport actifs
 - * Valoriser les continuités écologiques
 - * Valoriser la ressource arborée et sensibiliser
- Cohésion sociale : Construire une nouvelle recyclerie

Le contrat de ruralité porte sur la période 2017/2020, et le montant total des actions présentées (hors TEPCV) est estimé à 9 796 500 €. Le financement escompté des différents fonds Etat mobilisés pour ce contrat est de 3 572 500 €

Le Conseil Communautaire a **DECIDÉ** de valider les différentes dispositions et actions inscrites dans le futur contrat de ruralité 2017/2020 et autorisé son Président à signer ledit contrat avec l'Etat, à l'unanimité.

4. Présentation du TEPCV

Les objectifs de la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) sont rappelés : « C'est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à **réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs**. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe. »

Il intègre les thématiques suivantes :

- ✓ Les mobilités,
- ✓ L'économie et transition énergétique,
- ✓ Bâtiments et l'habitat,
- ✓ La biodiversité.

Deux volets ont été privilégiés :

le volet mobilités : Transports électriques

- * Installation de bornes électriques, acquisition de véhicules électriques intercommunaux, achat d'un véhicule électrique pour La Laigne,

le volet mobilités : Modes actifs

- * Aménagement d'une liaison cyclable à Charron, aménagement d'une liaison cyclable à Villedoux, réalisation d'une passerelle cyclable.

le volet Biodiversité et environnement

- * Valorisation des continuités écologiques (PNR Marais Poitevin) Accès aux soins et aux services : Soutien à la mise en réseau des bibliothèques
- * Valorisation de la ressource arborée (Chambre d'agriculture)
- * Sensibilisation des acteurs du territoire (Chambre d'agriculture)

Outre la Communauté, les communes de Charron, La Laigne, Villedoux, la Chambre d'agriculture ainsi que le Parc Naturel Régional du marais Poitevin sont signataires et partenaires de la démarche.

Cette candidature doit faire l'objet d'une validation de la part des services de l'Etat et notamment la DREAL avant signature au ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie. Le montant total des actions présentées est estimé à 1 240 000 € et le financement escompté des différents fonds Etat mobilisés pour ce dispositif est de 500 000 €

Le Conseil Communautaire a **DECIDÉ** de valider les différentes dispositions et actions inscrites dans la candidature TEPCV à l'unanimité.

5. Tourisme – Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin – Engagement eco-financement public / Programme FEDER-FSE 2014-2020 – Mise en place d'un dispositif d'accueil numérique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a **DECIDÉ** de cofinancer le projet de dispositif d'accueil numérique sur le territoire Aunis Marais Poitevin dont les caractéristiques sont rappelées ci infra.

Nom complet de l'organisme bénéficiaire :	Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin
Intitulé de l'opération :	Mise en place d'un dispositif d'accueil numérique à l'échelle du territoire « Aunis Marais Poitevin »
Période d'exécution couverte par le co-financement :	Du 1 ^{er} avril 2016 au 1 ^{er} février 2018
Coût total envisagé de l'opération :	123 656,24€
Montant total de la subvention de la collectivité Aunis Atlantique :	Année 2016 : 8563,70 € soit 10% du montant global de l'année 2016 Année 2017 : 3801,90 € soit 10% du montant global de l'année 2017
Axe : Objectif thématique : Objectif spécifique mobilisé :	AXE 2 Objectif thématique 2 Objectif spécifique 2.c

6. PLUI/H RLPI – Réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a **DECIDÉ** de valider les modalités de la convention portant sur les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et les communes dans le cadre de cette opération.

7. Aménagement de l'espace – Projet de station d'épuration Charron - Avis

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a **DECIDÉ D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de la Commune en vue de la création de la nouvelle station d'épuration de Charron.

Les grandes lignes du dossier :

- * Une nouvelle unité de traitement des eaux usées avec une capacité adaptée aux évolutions du POS, sur un terrain éloigné de toute contrainte environnementale.

Le dispositif retenu, d'une capacité de 3000 EH, permettra de traiter efficacement les eaux usées domestiques de Charron dans les limites d'urbanisation fixées par le POS actuel. Par ailleurs, l'actuelle station d'épuration, située en zone submersible sera supprimée.

Le projet nécessite également une modification du réseau de collecte avec la création d'un réseau de transfert des effluents bruts par une canalisation de refoulement de moins de 2 km, qui sera implantée sous voirie et sous accotement.

Le contexte environnemental particulièrement sensible (zone conchylicole, zone Natura 2000), a impliqué de retenir des performances épuratoires élevées, notamment au regard du traitement bactériologique.

* La mise en compatibilité du document d'urbanisme et du projet :

La commune Charron est soumise aux dispositions de la loi Littoral.

Le zonage et le règlement du POS actuel ne nécessitent pas de modifications pour être compatibles avec le projet d'assainissement tel qu'il est présenté.

Toutefois, afin de clarifier et d'accroître la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme, le règlement graphique sera modifié par un zonage spécifique à l'implantation de la station d'épuration, Ncb.

* Situation et localisation du projet :

La nouvelle station d'épuration se situera à environ 2 km à l'Est du bourg de Charron au lieu-dit « les Terres de Ruffet » et à environ 4,5 km du trait de côte de la Baie de l'Aiguillon le projet se situe au sein du Parc Naturel Régional du marais poitevin.

Pour mémoire, les références cadastrales de la parcelle concernée sont :

Commune	Section	Lieu-dit	N° parcelle	Contenance
Charron	WS	les Terres de Ruffet	14	32 000 m2

* Le caractère d'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet se justifie au regard de l'amélioration des conditions de rejet des eaux usées traitées qui apportera un gain environnemental substantiel pour le milieu récepteur et la santé publique.

Le site d'implantation retenu est l'un des rares à pouvoir s'affranchir des nombreuses contraintes qui affectent le territoire communal, en étant :

Hors zone inondable, Hors zone humide,

Hors réserve naturelle et zone Natura 2000, Hors zone de submersion.

De plus, il est situé à plus de 100 m des premières habitations et dispose d'un exutoire à proximité : la douve du Cravan.

* Conformité à la loi littorale :

Le site choisi ne se situe pas dans la bande des 100 mètres à partir de la limite haute du rivage ni dans les espaces proches du rivage. Il est en dehors des coupures d'urbanisation et des espaces remarquables.

Le projet est compatible avec les dispositions de la loi littoral telles que déclinées dans le SCoT du Pays d'Aunis et notamment avec l'objectif général n°4 du PADD « protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable », notamment dans son volet de protection des milieux aquatiques.

8. Compte-rendu des décisions prises par le Président – D.I.A.

Le Conseil a pris acte des décisions concernant l'exercice de la délégation au Président en matière de droit de préemption sur les zones d'activités (communes de Villedoux, Le Gué d'Alleré, Ferrières)

9. Informations diverses

AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :

- ▶ 26-01 Ateliers PLUIH (Agriculture-Ruralité) 18h Salle des Fêtes ST CYR DU DORET
- ▶ 06-02 Ateliers PLUIH (Dév éco-Tourisme) 16h lieu à définir
- ▶ 06-02 Présentation Schéma Développement Economique 18h30 lieu à définir
- ▶ 13-02 CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS 18h30 Rés. La Chancelière ST JEAN LIVERSAY
- ▶ 14-02 **SIGNATURE CONTRAT DE RURALITE** 18h La Passerelle ANDILLY
- ▶ 14-02 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** 19h La Passerelle ANDILLY
- ▶ 16-02 COMMISSION VIE SOCIALE 18h30 Mairie ST JEAN DE LIVERSAY
- ▶ 20-02 COMMISSION SPORTS ET CULTURE 18h30 modulaire CdC MARANS
- ▶ 01-03 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DOB** 18h30 Salle des Fêtes COURCON
- ▶ 29-03 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE - BUDGETS** 18h30 lieu à définir

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Affichage le xxxxxx 2017

Le Président
Jean-Pierre SERVANT